



Direction des Mobilités et des Infrastructures
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2026-ARR-892 DU 07 OCTOBRE 2026

portant réglementation temporaire de la circulation sur la rd 118, du pr 3+000 au pr 3+700, sur le territoire des communes de villebon-sur-yvette et villejust, hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis favorable de la Commune de Villebon-sur-Yvette en date du 22 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Villejust en date du 2 octobre 2026,

VU l'avis favorable du commissariat des Ulis en date du 22 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de Nozay en date du 6 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la DIRIF d'Orsay en date du 5 octobre 2026,

VU l'avis favorable de l'Etat (DRSR/SESR) au titre des routes à grande circulation en date du 18 septembre 2026,

Vu l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental en date du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 118, du PR 3+000 au PR 3+700, sur le territoire des communes de Villebon-sur-Yvette et Villejust, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 118, du PR 3+000 au PR 3+700, sur le territoire des communes de Villebon-sur-Yvette et Villejust, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- fermeture de la RD 118 avec mise en place des déviations suivantes :

Sens Les Ulis vers Villejust

- RD 118, avenue de l'Océanie puis Avenue de la Baltique puis Avenue du Québec puis Rue du Grand Dôme puis RD 59 Avenue de la Plesse.

Sens Villejust vers Les Ulis

- RD 59, avenue de la Plesse puis Rue du Grand Dôme puis Avenue du Québec puis Avenue de la Baltique.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 2 nuits à compter 7 octobre 2026, de 21h00 à 5h00, hors week-ends et jours fériés.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Decaudin, pour le compte de la Société Colas Ile-de-France, sous le contrôle du Département (UT Nord-Ouest).

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II). En cas de mise en place nocturne les panneaux seront dotés d'équipements lumineux réglementaires.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la Réglementation de la sécurité routière,
- M. le Directeur de la Réglementation des routes à grande circulation,
- DIRIF d'Orsay,
- M. le Maire de Villebon-sur-Yvette
- M. le Maire de Villejust
- Société Colas Ile-de-France,
- Entreprise Decaudin.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
P/O Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures
Le Directeur des Projets Transversaux

Rémi Tardy

